

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 17 mai 2021 à 19 heures

COMMUNE DE COULOBRES

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public est limité à 10 personnes maximum

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le dix sept mai à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Mathieu CAUMETTE, Virginie TAIX, Stéphanie FRAMPIER, Bernard LEVERE.

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR.

Procuration : Stéphanie FRAMPIER a donné procuration à Mathieu CAUMETTE

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

A l'ouverture de la séance et après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire :

Question 10 : Demande de subvention à l'Agglomération Méditerranée pour l'aménagement du Pech Bellonet.

1 – Approbation du procès-verbal du 22 mars 2021

Approuvé à l'unanimité

2 – Décision modificative n° 1 du Budget Communal 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 1 au budget communal 2021 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D001 : solde d'exécution d'inv.		1 001,65€		
TOTAL D001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		1 001,65€		
D 1068 : Excédents de fonctionnement	1 001,65€			
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves	1 001,65€			
R 021 : Virement de la section de fonct			1 001,65€	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			1 001,65€	
R 1068 : Excédents de fonctionnements				1 001,65€
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				1 001,65€
TOTAL	1 001,65€			1 001,65€
TOTAL GENERAL		0,00€		0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative.

3 – Validation du projet du programme local de l'habitat pour la période de 2021/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (loi ENL) ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant un droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (DALO) ;

Vu la loi n° 2009-923 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE) ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi DUFLOT) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la délibération n° 181 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du 3ème PLH de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Vu la phase d'élaboration du PLH qui a réuni le comité de pilotage à trois reprises :

- Le 28 septembre 2020 le diagnostic sur le fonctionnement du marché global et sur les conditions d'habitat a été présentée aux maires, aux membres du bureau communautaire et aux personnes publiques associées

- Le 4 novembre 2020 le document d'orientations stratégiques du PLH a fait l'objet d'une présentation aux maires, aux membres du bureau communautaire et aux personnes publiques associées dans le cadre d'un second comité de pilotage
 - Le 1er mars 2021 le programme d'actions détaillées a été présenté aux maires, aux membres du bureau communautaire et aux personnes publiques associées dans le cadre d'un troisième comité de pilotage
- Vu la délibération n° 62 du Conseil Communautaire du 27 mars 2021 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat 2021-2026.

Considérant que sur la base du diagnostic et du bilan du PLH 2013-2019, sept orientations stratégiques ont été retenues :

- Orientation 1 : accompagner les dynamiques démographiques de 1% an, par une production de logement diversifiée
- Orientation 2 : promouvoir la qualité urbaine, patrimoniale et environnementale à travers la politique de l'habitat
- Orientation 3 : poursuivre la requalification des centres-anciens en veillant aux équilibres sociologiques
- Orientation 4 : poursuivre le renouvellement urbain sur Béziers et la requalification du parc social public dans son ensemble
- Orientation 5 : accentuer le rééquilibrage spatial de la production de logement sociaux et du peuplement
- Orientation 6 : répondre aux besoins des populations en difficultés et des publics spécifiques sur l'ensemble du territoire
- Orientation 7: piloter et animer la politique de l'habitat

Considérant que sur la base de ces enjeux, le programme d'actions a été construit autour de onze actions :

- Action 1 : Mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle de la Communauté d'Agglomération
- Action 2 : Soutenir la production et la réhabilitation des logements sociaux publics et privés conventionnés
- Action 3 : Soutenir l'accession à la propriété des primo-accédants
- Action 4 : Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable
- Action 5 : Conforter le rôle moteur de la ville-centre en accélérant la reconquête de son cœur de ville
- Action 6 : Étendre la dynamique de requalification aux cœurs de villages
- Action 7: Poursuivre la remise à niveau énergétique de l'ensemble du parc énergétique
- Action 8: Accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation
- Action 9: Poursuivre et encadrer la diversification de l'offre en faveur des personnes âgées et à mobilités réduites
- Action 10: Apporter une réponse homogène et cohérente sur le territoire aux besoins des publics précaires et spécifiques
- Action 11: Pilotage et animation de la politique locale de l'habitat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité à la validation du programme local de l'habitat pour la période de 2021/2026.

4 – Approbation du rapport CLECT du 09/02/2021

Monsieur le Maire fait une lecture résumée du rapport CLECT du 09 février 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5 I 10° et L.5216-5 II 4° ,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1420 du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée au 01 janvier 2020,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 09 février 2021 relatif au transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information),

Considérant que ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet

accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 09 février 2021 ci-joint,

Après avoir entendu Monsieur Gérard BOYER – Maire, qui a fait une lecture du rapport de CLECT ou fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les modalités d'évaluation des charges transférées et d'ajustement des coûts liés aux services communs,

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 09 février 2021 ci-joint portant sur le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information),

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

5 – Opposition au transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant

Lieu ou carte communale

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, la note de présentation :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « Alur ») avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage des communes.

Entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les communes membres de l'agglomération se sont positionnées pour s'opposer à ce transfert au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Toutefois l'article 136 de la loi ALUR prévoit une clause de revoyure imposant que la minorité de blocage soit à nouveau réunie à la suite du renouvellement générale des conseils municipaux et communautaires, sans quoi le transfert de la compétence en matière de PLU sera effectif de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Afin que ce transfert n'intervienne pas automatiquement du fait de la loi, il est nécessaire qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'opposent à ce transfert dans les 3 mois précédant cette date, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de maintenir l'opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la communauté d'agglomérations Béziers Méditerranée.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **De s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve à l'unanimité l'opposition au transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

6 – Adhésion à la compétence GEP – Gestion en Energies Partagée du syndicat mixte Hérault Energies transfert de compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie »

Vu la délibération du comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte Hérault Energies ;

Vu l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu la Loi relative à la transition énergétique ;

Monsieur le Maire rappelle que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique ;

Ainsi, la commune de Coulobres consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise d'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie MDE – GEP proposée pour 5 ans.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide :

- D'APPROUVER le transfert des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la commune de Coulobres conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Coulobres à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- D'AUTORISER Hérault Energies à prendre note de ce transfert conformément au règlement proposé ;
- DIT que cette délibération sera notifiée au Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies ».

7 – Approbation du règlement d'attribution « Fonds de Soutien aux Communes » 2021/2026

CRÉATION DU FONDS DE CONCOURS INTITULÉ "FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES".

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité, en accord avec ses communes membres, instaurer un nouveau dispositif de Fonds de Concours, intitulé Fonds de soutien aux communes.

Il a pour objet de financer la réalisation d'un équipement communal, en lien avec l'aménagement d'espaces et l'équipement urbain.

Les opérations éligibles, pour la période 2021-2026, sont les suivantes :

- Aménagements d'espaces publics ou paysagers,
- Restructuration urbaine,
- Rénovation et construction d'équipements publics.

Le dispositif dit «Fonds de soutien aux communes» permet :

- Un taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée fixé à 50% maximum du montant du projet, subventions tierces déduites, conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Il n'est pas demandé de minima de subventions tierces attribuées pour être éligible à ce dispositif.
- L'enveloppe globale destinée à ce dispositif s'élève pour la période 2021-2026 à 11,9 Millions d'euros H.T. L'apport de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour l'ensemble des projets présentés par la commune, est plafonné à 700 000€ H.T.
- 3 projets maximum par commune pourront être présentés sur la durée du dispositif. Seules les dépenses de travaux engagées par la commune à compter du 1er janvier 2021 et les coûts d'études et d'acquisition engagés à compter du 1er janvier 2018, liés à l'opération, seront éligibles au fonds de soutien aux communes.
- Le versement de ce fonds de concours interviendra en 3 temps ; une avance de 30% au démarrage des travaux, un acompte de 30% au stade de réalisation des travaux à 60% et le solde à l'achèvement.

Un règlement d'attribution (cf. Annexe 1) et une convention-type de partenariat (cf. Annexe 2) ont été élaborés et définissent les conditions relatives au projet aidé, les modalités financières et de paiement de ce fonds de concours.

Ceci exposé, il vous est proposé

- de créer le fonds de concours intitulé fonds de soutien aux communes,
- d'approuver le règlement d'attribution et la convention type de partenariat relatifs à ce dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 - Demande de subventions au Département de l'Hérault pour l'aménagement du Pech Bellonet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la commune d'aménager le Pech de Coulobres.

L'objectif de ce projet d'aménagement est de créer un espace de loisirs et sportifs aux habitants de Coulobres ainsi qu'à toute personne intéressée par la visite d'un lieu emblématique et atypique.

Pour cela, l'aide au financement pour la réalisation de ce projet par le Département de L'hérault est indispensable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'aménagement du Pech de Coulobres en espace de loisirs et sportifs,
- SOLLICITE une subvention au Département de l'Hérault à hauteur de 30% du montant total du projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Hérault, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9 - Demande de subventions à la Région Occitanie pour l'aménagement du Pech Bellonet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la commune d'aménager le Pech de Coulobres.

L'objectif de ce projet d'aménagement est de créer un espace de loisirs et sportifs aux habitants de Coulobres ainsi qu'à toute personne intéressée par la visite d'un lieu emblématique et atypique.

Pour cela, l'aide au financement pour la réalisation de ce projet par la Région Occitanie est indispensable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'aménagement du Pech de Coulobres en espace de loisirs et sportifs,
- SOLLICITE une subvention à la Région Occitanie au taux le plus élevé possible.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10 - Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée pour l'aménagement du Pech à Coulobres dans le cadre du dispositif FCS – Fonds de Concours – Fonds de soutien aux communes 2021/2026»

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la commune d'aménager le Pech de Coulobres.

L'objectif de ce projet d'aménagement est de créer un espace de loisirs et sportifs aux habitants de Coulobres ainsi qu'à toute personne intéressée par la visite d'un lieu emblématique et atypique.

Pour cela, l'aide au financement pour la réalisation de ce projet par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée via le biais du Fonds de soutien aux communes est indispensable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'aménagement du Pech de Coulobres en espace de loisirs et sportifs,
- SOLLICITE une subvention à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, par le biais du Fonds de soutien aux communes, au taux le plus élevé possible.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses :

- Planning de présence pour les élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021 → un planning de présence par session de 2 heures va être soumis au membre du Conseil Municipal
- Projet du collège de Servian → accord pour une aide financière à hauteur de 100€ pour la création de leur pièce de théâtre
- Stationnement à Coulobres → des pistes devront être envisagées pour remédier au manque de stationnement
- Festivités été 2021 → les festivités du 14 juillet se feront suivant le respect des normes sanitaires en vigueur
- Encombrant → il est envisagé de modifier le ramassage des encombrants, un encart sera prévu dans le prochain bulletin municipal
- Un arbre des souvenirs est souhaité à l'entrée du cimetière → voir le règlement en vigueur pour le dépôt de cendres

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
Il est 20h20.

Le Maire
Gérard BOYER

